

**Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon
du Mercredi 12 octobre 2022**

LISTE DES DELIBERATIONS

1. ADMISSION EN NON VALEURS ET EN CREANCES ETEINTES DE PRODUITS IRRECOURVABLES - BUDGET ANNEXE EHPAD'YON

Le Trésorier Principal demande l'admission en non valeurs et en créances éteintes, sur le budget annexe EHPAD'YON du Centre Communal d'Action Sociale, de créances dont il n'a pu en obtenir le recouvrement. Il s'agit de non valeurs pour 57,87 € et de créances éteintes pour 812,58 €.

Adopté à l'unanimité.

2. REGULARISATION SUR INVENTAIRE AVEC AUGMENTATION DES RESERVES D'INVESTISSEMENT

Le Trésorier Principal a indiqué qu'une somme de 98 001,88 € subsistait au solde du compte 28184, compte d'amortissement du mobilier. Ce montant n'est pas identifié et peut provenir soit d'un suramortissement soit de sorties de biens effectuées partiellement.

La correction par le comptable public, d'erreurs sur exercices antérieurs, nécessite une délibération du Conseil d'Administration. Cette opération augmentera de 98 001,88 euros les réserves d'investissement.

Adopté à l'unanimité.

3. PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE APPROBATION DES ACTIONS 2022 - MODALITES FINANCIERES ET CONTRACTUELLES

Le Programme de Réussite Educative (PRE), issu de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 est la première priorité de la politique de la ville en termes d'engagement financier au niveau national.

Il s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans (étendu à 18 ans dans le cadre du décrochage scolaire), résidant prioritairement dans les quartiers de la politique de la ville et, qui présentent des signes de fragilité et/ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux.

L'objectif consiste à conjuguer les accompagnements dans les champs : éducatif, scolaire, social, sanitaire, culturel, loisirs et de parentalité, pour apporter une réponse complète aux problématiques repérées chez les enfants et les jeunes.

A la Roche-sur-Yon, le PRE a été mis en place en 2006. Le C.C.A.S. a été désigné comme structure juridique support du dispositif depuis le 1er janvier 2010 (validé au Conseil d'Administration du 17 décembre 2009).

L'Etat affecte une enveloppe de crédits spécifiques pour six actions à conduire en 2022 d'un montant total de 140 000 euros versée intégralement au Centre Communal d'Action Sociale.

Adopté à l'unanimité.

4. **RAPPORT DE PRESENTATION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES DU 2EME TRIMESTRE 2022**

Conformément à l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, « Le Vice-Président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue ».

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des décisions prises par la Vice-Présidente au titre de sa délégation de pouvoir en matière d'attribution de prestations dans le domaine de l'action sociale reçue par délibération du CCAS en date du 27 août 2020.

Adopté à l'unanimité.

Reçu en Préfecture le 19 octobre 2022
Affiché le : 19/10/22
N° 085-268500857-20221012-107600-DE-1-1

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2022

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 7

Madame Sophie Montalétang, Monsieur Jean-Pierre Leloup, Monsieur David Sallé, Madame Jeanne Jousseau, Madame Françoise Foltzer, Madame Geneviève Poirier-Coutansais, Madame Hélène Lossent.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Patricia Lejeune à M. Jean-Pierre Leloup.

Administrateurs excusés :

Monsieur Nicolas Hamm, Madame Marie-Laure Pavageau.

Administrateurs absents :

Madame Michèle Jossier, Madame Chantal Camara.

Adopté à l'unanimité

9 voix pour

1	ADMISSION EN NON VALEURS ET EN CREANCES ETEINTES DE PRODUITS IRRECOUVRABLES - BUDGET ANNEXE EHPAD'YON
----------	--

Monsieur le Trésorier Principal demande l'admission en non valeurs et en créances éteintes, sur le budget annexe EHPAD'YON du Centre Communal d'Action Sociale, de créances pour lesquelles il a apporté les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il n'a pu en obtenir le recouvrement (sommes minimales, procès-verbaux de carence débiteurs, partis sans laisser d'adresses, insuffisance d'actifs.....).

Cette procédure correspond à un apurement comptable.

L'admission en non valeurs des créances, prononcée par l'assemblée délibérante ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable.

Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

A contrario, les créances éteintes ne peuvent plus faire l'objet de poursuites ou de recouvrement.

Les créances font l'objet d'un travail partenarial approfondi avec la Trésorerie principale afin de limiter les non valeurs. Il est proposé au Conseil d'admettre en non valeurs et en créances éteintes les montants proposés par le trésorier principal sur le budget EHPAD'YON à savoir :

Non valeurs :

2020 : 57,87 €

Créances éteintes :

2017 : 12,00 €

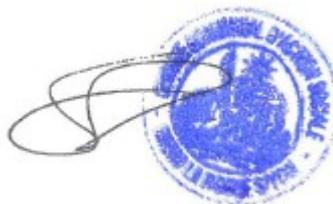
2018 : 800,58 €

Total : 812,58 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. d'autoriser l'admission en non valeurs de créances pour 57,87 €
2. d'autoriser l'admission de créances éteintes à hauteur de 812,58 €
3. d'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice 2022 du budget annexe EHPAD'YON au compte 6541 pour les non valeurs et au compte 6542 pour les créances éteintes
4. d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Pour extrait conforme,
LE MAIRE-PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



Reçu en Préfecture le 19 octobre 2022
Affiché le : 19/10/22
N° 085-268500857-20221012-108058-DE-1-1

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2022

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 7

Madame Sophie Montalétang, Monsieur Jean-Pierre Leloup, Monsieur David Sallé, Madame Jeanne Jousseau, Madame Françoise Foltzer, Madame Geneviève Poirier-Coutansais, Madame Hélène Lossent.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Patricia Lejeune à M. Jean-Pierre Leloup.

Administrateurs excusés :

Monsieur Nicolas Hamm, Madame Marie-Laure Pavageau.

Administrateurs absents :

Madame Michèle Jossier, Madame Chantal Camara.

Adopté à l'unanimité

9 voix pour

2	REGULARISATION SUR INVENTAIRE AVEC AUGMENTATION DES RESERVES D'INVESTISSEMENT
----------	--

Après régularisation des amortissements en instance et mise à jour de l'état d'actif du budget annexe EHPAD'YON, le Trésorier principal a relevé qu'une somme de 98 001,88 € subsistait au solde du compte 28184. Ce montant n'est pas identifié et peut provenir soit d'un suramortissement soit de sorties de biens effectuées partiellement.

La correction par le comptable public, d'erreurs sur exercices antérieurs, nécessite une délibération du Conseil d'Administration.

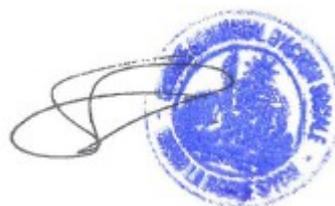
Les écritures d'ordre non budgétaires suivantes devront être passées :

	Comptes	
	28184	10682
Soldes créditeurs avant régularisations	1 131 034,13	582 594,59
Ecritures à passer	Débit	Crédit
	98 001,88	98 001,88
Soldes après régularisations	1 033 032,25	680 596,47

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. d'autoriser le Trésorier principal à passer les écritures de régularisation à hauteur de 98 001,88 euros
2. d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Pour extrait conforme,
LE MAIRE-PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



Reçu en Préfecture le 19 octobre 2022
Affiché le : 19/10/22
N° 085-268500857-20221012-105511-DE-1-1

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2022

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 7

Madame Sophie Montalétang, Monsieur Jean-Pierre Leloup, Monsieur David Sallé, Madame Jeanne Jousseume, Madame Françoise Foltzer, Madame Geneviève Poirier-Coutansais, Madame Hélène Lossent.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Patricia Lejeune à M. Jean-Pierre Leloup.

Administrateurs excusés :

Monsieur Nicolas Hamm, Madame Marie-Laure Pavageau.

Administrateurs absents :

Madame Michèle Jossier, Madame Chantal Camara.

Adopté à l'unanimité

9 voix pour

3

PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE APPROBATION DES ACTIONS 2022 MODALITES FINANCIERES ET CONTRACTUELLES

Le Programme de Réussite Educative (PRE), issu de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 est la première priorité de la politique de la ville en terme d'engagement financier au niveau national.

Il s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans (étendu à 18 ans dans le cadre du décrochage scolaire), résidant prioritairement dans les quartiers de la politique de la ville, présentant des signes de fragilité et ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux.

L'objectif consiste à conjuguer les accompagnements dans les champs : éducatif, scolaire, social, sanitaire, culturel, loisirs et de parentalité, pour apporter une réponse complète aux problématiques repérées chez les enfants et les jeunes.

En 2022, le Ministère en charge de la Politique de la Ville réaffirme ses objectifs pour la mise en œuvre des

Programmes de Réussite Educative :

- Atteindre un objectif de 100 % de parcours éducatifs personnalisés ;
- Développer des réponses innovantes aux difficultés rencontrées par les enfants vulnérables en lien avec leurs parents ;
- Mobiliser les dispositifs de droit commun dans le cadre du parcours de chaque enfant ;
- Renforcer la synergie entre les partenaires institutionnels (Education Nationale, CAF, Département, ARS...).

A la Roche-sur-Yon, le PRE a été mis en place en 2006 et le CCAS a été désigné comme structure juridique support du dispositif depuis le 1er janvier 2010.

Cette année, l'Etat affecte une enveloppe de crédits spécifiques pour 6 actions à conduire, d'un montant total de 140 000 € versé intégralement au CCAS.

Sur le territoire de La Roche-sur-Yon, le PRE couvre 3 quartiers prioritaires : Liberté/Zola, Jean-Yole/Pyramides et Vigne-aux-Roses.

Le Programme de Réussite Educative propose de répondre aux objectifs suivants :

- Poursuivre le travail de lisibilité et d'articulation du PRE au niveau local et proposer des nouvelles modalités de fonctionnement du PRE, travailler sur l'évolution des équipes pluridisciplinaires et de la fonction du référent de parcours ;
- Proposer une analyse de la pratique avec les référents périscolaires des sites prioritaires, des coordinateurs et de l'éducatrice référent de parcours PRE ;
- Rendre systématique les échanges avec les associations sportives et culturelles pour que l'animateur, l'éducateur sportif ou l'intervenant deviennent acteur du parcours de l'enfant ;
- Soutenir le travail réalisé par les deux approches du domaine de la santé et de la parentalité, maintenir l'action d'accompagnement à la scolarité et maintenir les cours de français pour les enfants et jeunes allophones.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

- 1) D'approuver la liste des actions retenues dans le cadre du Programme de Réussite Educative pour l'année 2022 pour lesquelles le concours financier alloué par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) est de 140 000 euros au titre de cet exercice.

Actions en maîtrise d'ouvrage Ville pour un montant de 26 000 euros

- Poste de coordination du Programme de réussite éducative 26 000 euros

Actions en maîtrise d'ouvrage associative pour un montant de 60 350 euros

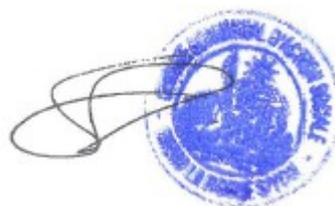
Association cfp presqu'île : intégration des enfants allophones	15 000 euros
AMAQY : Accompagnement à la scolarité pour les élèves élémentaires et collégiens	45 000 euros

Actions portées et financées par le C.C.A.S pour 53 650 euros

• Vacations Educatives	22 000 euros
• Interprétariat	4 000 euros
• Analyse de la pratique	5 000 euros
• La santé : Art-thérapeute et psychologue clinicienne	21 000 euros
• Transport des enfants allophones vers les cours de français	2 000 euros

- 2) D'autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer la convention annuelle d'attribution de la subvention avec l'ANCT, pour un montant 140 000 euros pour l'année 2022, ainsi que les différentes conventions nécessaires au financement et à la mise en œuvre des actions en maîtrise d'ouvrage associative (CFP Presqu'île et AMAQY) correspondant à un total de 60 000 euros.
- 3) D'autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer la convention annuelle d'attribution de la subvention avec la Ville de La Roche-sur-Yon dont le montant s'élève à 26 000 euros pour l'année 2022, et ainsi, permettre le financement et la mise en œuvre de l'action en maîtrise d'ouvrage Ville correspondant au poste de coordination du PRE.
- 4) D'imputer les dépenses correspondantes au budget 2022 du C.C.A.S.
- 5) D'autoriser le Président ou la Vice-présidente à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE-PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



Reçu en Préfecture le 19 octobre 2022
Affiché le : 19/10/22
N° 085-268500857-20221012-107518-DE-1-1

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2022

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 7

Madame Sophie Montalétang, Monsieur Jean-Pierre Leloup, Monsieur David Sallé, Madame Jeanne Jousseau, Madame Françoise Foltzer, Madame Geneviève Poirier-Coutansais, Madame Hélène Lossent.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Patricia Lejeune à M. Jean-Pierre Leloup.

Administrateurs excusés :

Monsieur Nicolas Hamm, Madame Marie-Laure Pavageau.

Administrateurs absents :

Madame Michèle Jossier, Madame Chantal Camara.

Adopté à l'unanimité

9 voix pour

4	RAPPORT DE PRESENTATION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES DU 2EME TRIMESTRE 2022
----------	---

Les aides facultatives sont essentiellement régies par le code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.123-5 de ce code, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques ou privées. A l'inverse de l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative relève de la libre initiative des CCAS.

Le règlement des aides facultatives, adopté par le Conseil d'Administration du CCAS du 07 juillet 2022 accorde à la Vice-Présidente, par délégation, l'attribution des aides.

Elle s'appuie sur l'avis :

- **des commissions consultatives journalières qui examinent les demandes d'aides facultatives suivantes :**
 - chèques d'accompagnement personnalisé (aide financière de nature alimentaire)
 - aides au règlement des factures d'eau ou d'énergie avec règlement direct aux prestataires
 - allocation temporaire de substitution
 - aides financières ponctuelles inférieures à 300 € (argent liquide ou règlement de factures)

- accès dérogatoire à l'offre alimentaire
- aide municipale à l'acquisition d'une complémentaire santé
- aide au transport
- Pass numérique

- **des Coordinations des Interventions et des Aides Sociales mensuelles qui étudient les demandes d'aides financières exceptionnelles qui ne trouvent pas de réponse auprès des instances ordinaires et portent une attention particulière aux situations récurrentes ou complexes.**

Dans ce cadre, il s'agit de coordonner les interventions et de conjuguer les leviers d'actions des partenaires concernés. Une évaluation sociale par un travailleur social est nécessaire et la présence du demandeur est souhaitée lors de cette coordination, de même que celle des partenaires impliqués dans la situation.

2ème TRIMESTRE 2022

NOMBRE DE DEMANDEURS

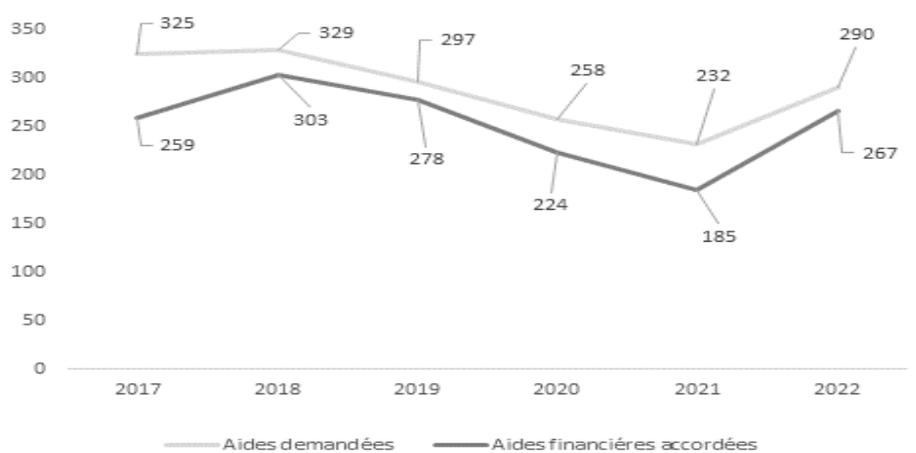
Au cours du 2ème trimestre 2022, 221 ménages soit 382 personnes ont établi un ou plusieurs dossiers de demande d'aide sociale facultative contre 181 ménages et 286 personnes pour le même trimestre en 2021 (soit une augmentation de 22 %).

Pour information un même dossier peut comporter plusieurs demandes (argent liquide, chèques d'accompagnement personnalisé, aide au paiement de factures et dérogation à l'offre alimentaire).

NOMBRE D'AIDES ACCORDÉES

196 ménages ont obtenu une ou plusieurs aides du CCAS au cours du 2ème trimestre 2022.

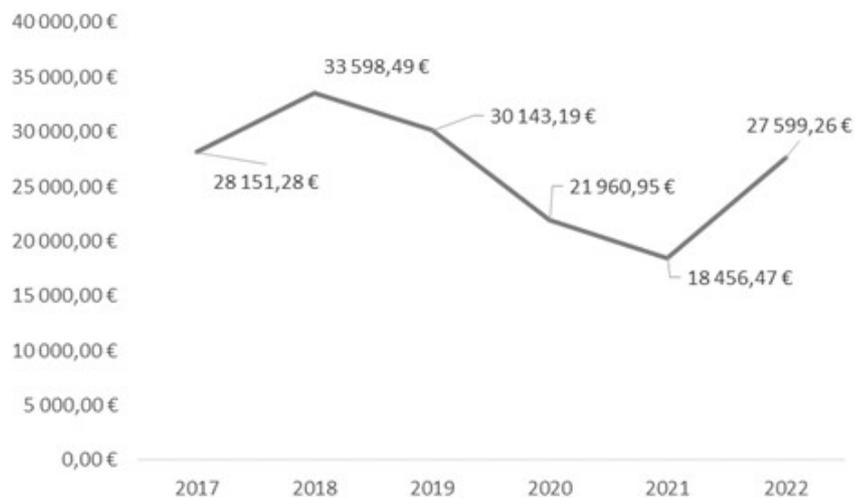
Evolution sur 6 ans du nombre d'aides financières demandées et accordées au cours du deuxième trimestre



Un ménage peut solliciter plusieurs aides lors du dépôt d'un dossier et le CCAS peut octroyer une ou plusieurs aides et émettre un refus pour un même dossier.

Après une chute régulière des demandes et des aides accordées depuis 2019, l'année 2022 a vu une augmentation significative.

Evolution sur 6 ans du montant des aides demandées et accordées au cours du deuxième trimestre



Après une baisse régulière entre 2017 et 2021, le montant des aides accordées a augmenté au cours du deuxième trimestre 2022. Cette tendance était déjà amorcée au cours du premier trimestre 2022.

Tableau comptable des aides accordées et retirées :

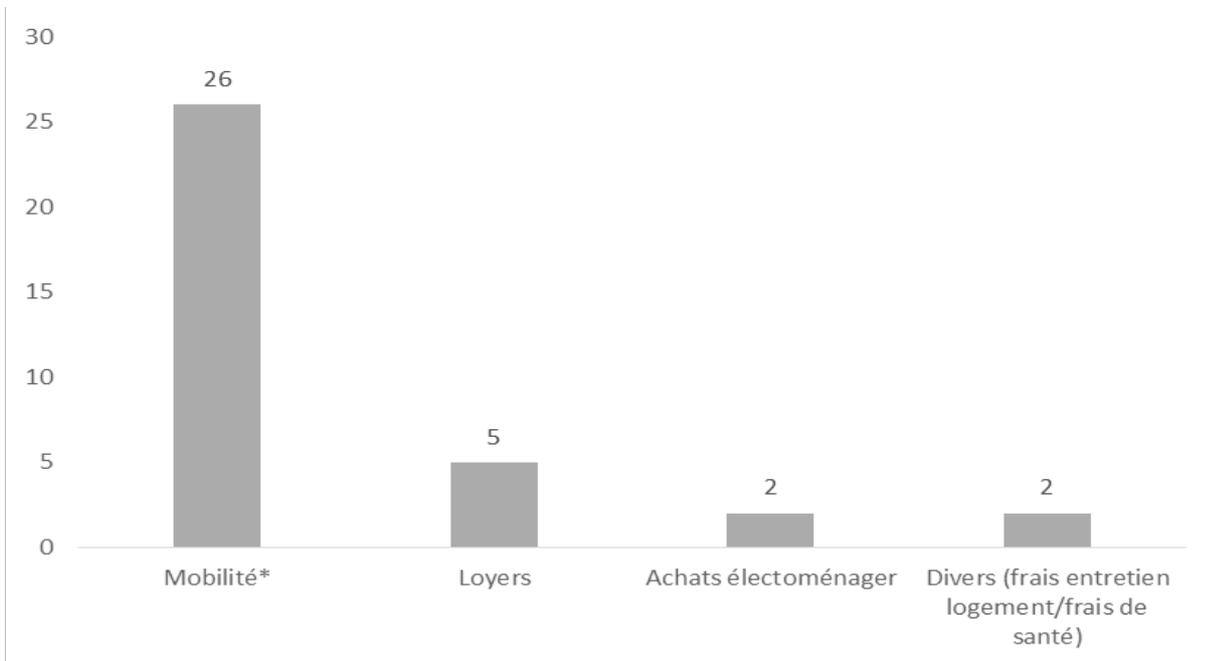
Type d'aide	2ème trimestre 2022		2ème trimestre 2021		Variation		Nbre de ménages aidés depuis le 1 ^{er} trimestre 2022	Nbre de personnes aidées depuis le 1 ^{er} trimestre 2022
	Nombre d'aides	Dépense	Nombre d'aides	Dépense	Aides	Dépense		
Argent liquide	15	440 €	5	310 €	+200 %	+42%	350	613
Paiement par chèque aux créanciers (hors AMCS*)	35	5 837,15 €	5	1 206,24 €	+600%	+384%		
Aide municipale pour complémentaire santé	2	535,92 €	0	0	-	-		
Chèques d'accompagnement personnalisé	194	17 580 €	155	13 470 €	+25%	+31%		
Allocation temporaire de substitution	2	350 €	9	1 460 €	-78%	-76%		
Aide au règlement des factures d'eau ou d'énergie	14	2 856,62 €	11	2 010,23 €	+27%	+42%		
Total	262	27 599,69 €	185	18 456,47 €	+42%	+50%		
Nbre de tickets au transport délivrés**	114	182,40 €	88	140,80 €	+30 %	+30 %		
Pass numérique**	4	200 €	6	600 €	-33 %	-67 %		

*Aide municipale pour complémentaire santé.

** Les tickets de transport 115 sont comptabilisés à part dans le budget global. La délivrance de tickets d'aide au transport pour se rendre sur des lieux d'hébergement via le 115 a connu une forte augmentation et répond à une vraie demande.

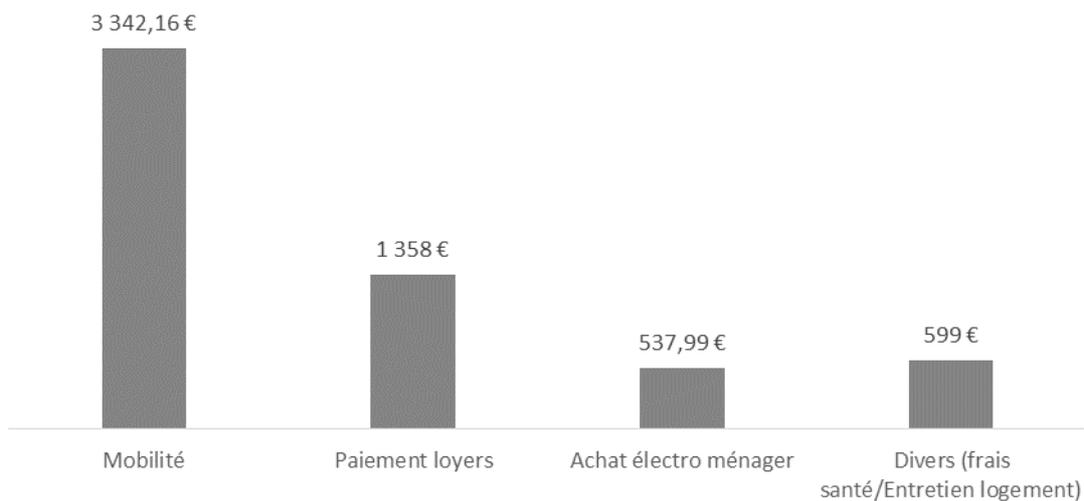
Seul l'octroi d'allocation temporaire de substitution a diminué car peu de demandes ont été déposées. En revanche, les autres aides ont fortement augmenté et particulièrement l'aide au règlement de factures. Depuis le début de l'année 2022, cette tendance est particulièrement forte.

NATURE DES AIDES AU PAIEMENT DE FACTURES



* Dont 13 aides pour le paiement d'un mois d'abonnement et de création de cartes Impulsyon pour l'aide à la mobilité des réfugiés ukrainiens.

MONTANT ATTRIBUE



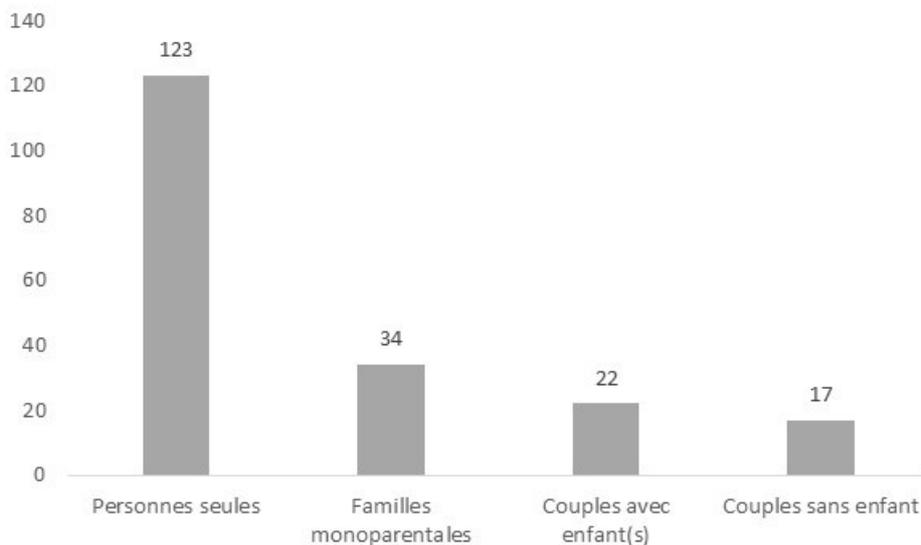
*Réparations de véhicule, assurances, abonnements Impulsyon.

A noter : le montant des aides accordées varie en fonction :

- de la composition familiale,
- du reste à vivre de la famille,

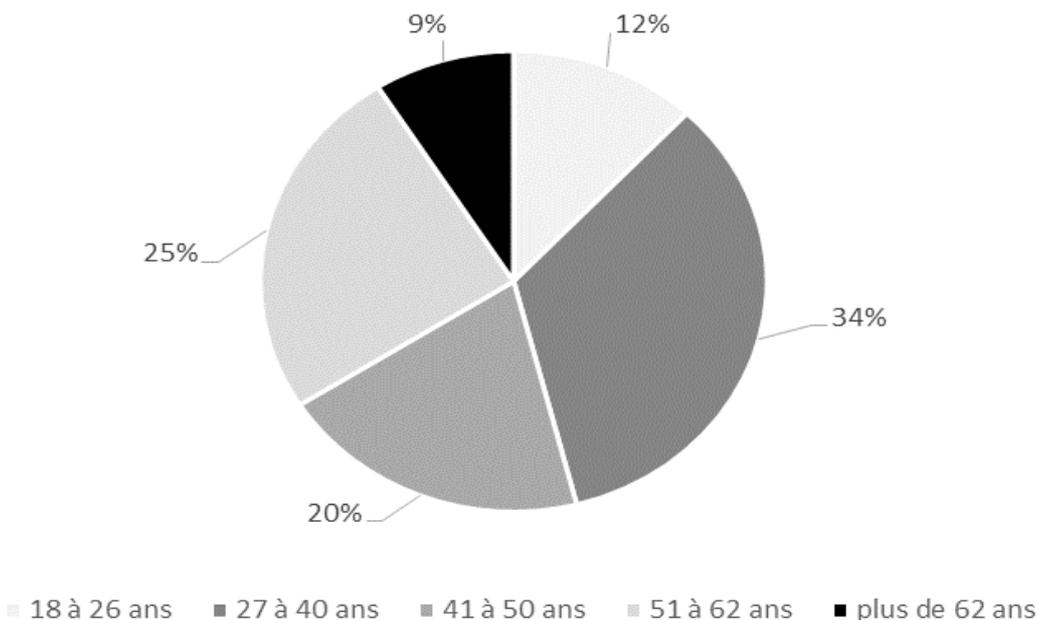
- des aides apportées par les autres intervenants,
- de la date de versement des prochaines ressources.

COMPOSITION FAMILIALE



Les personnes seules représentent la majorité des bénéficiaires (63%). En effet, elles n'ont pas accès à certains dispositifs comme les secours de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Caisse d'Allocations Familiales et viennent donc davantage solliciter les aides du CCAS.

REPARTITION DES BÉNÉFICIAIRES PAR TRANCHES D'ÂGE



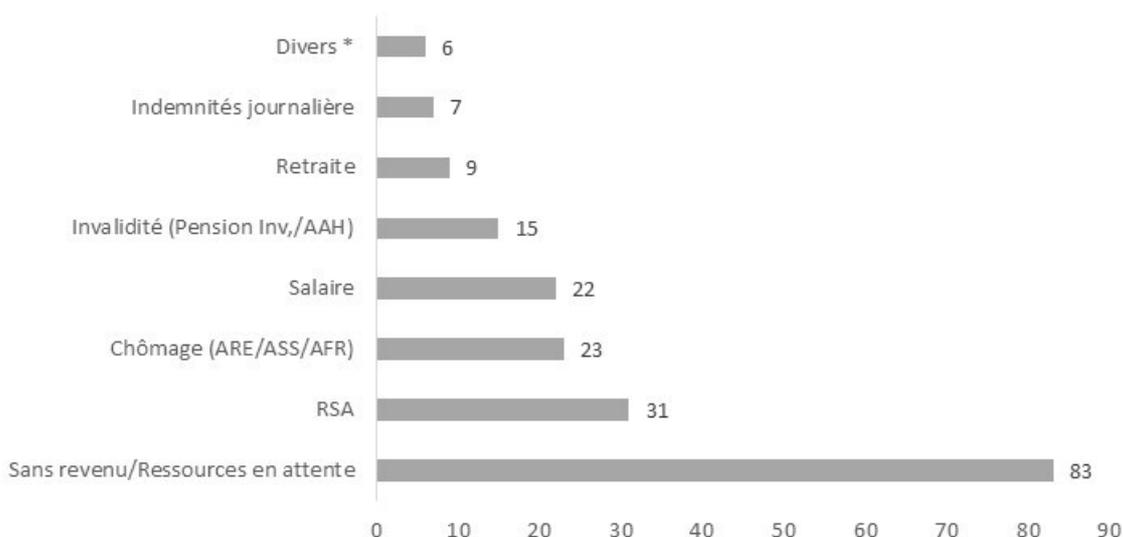
BUDGET DES MÉNAGES AIDÉS

	2ème trimestre 2022	2 ^{ème} trimestre 2021
Moyenne des ressources	509 €	562 €
Moyenne des charges réglées	331 €	381 €
Reste à vivre par ménage	178 €	181 €

La moyenne des ressources des ménages aidés par le CCAS au cours du second trimestre 2022 est en baisse par rapport à celle du même trimestre 2021. Cependant, cette moyenne a un caractère indicatif car un grand nombre de ménages aidés est sans ressources.

Il est important de préciser que les ressources des bénéficiaires se situent bien en-deçà du seuil de pauvreté qui s'établit à 1 102 € pour une personne seule en 2022.

TYPES DE RESSOURCES DES BENEFICIAIRES

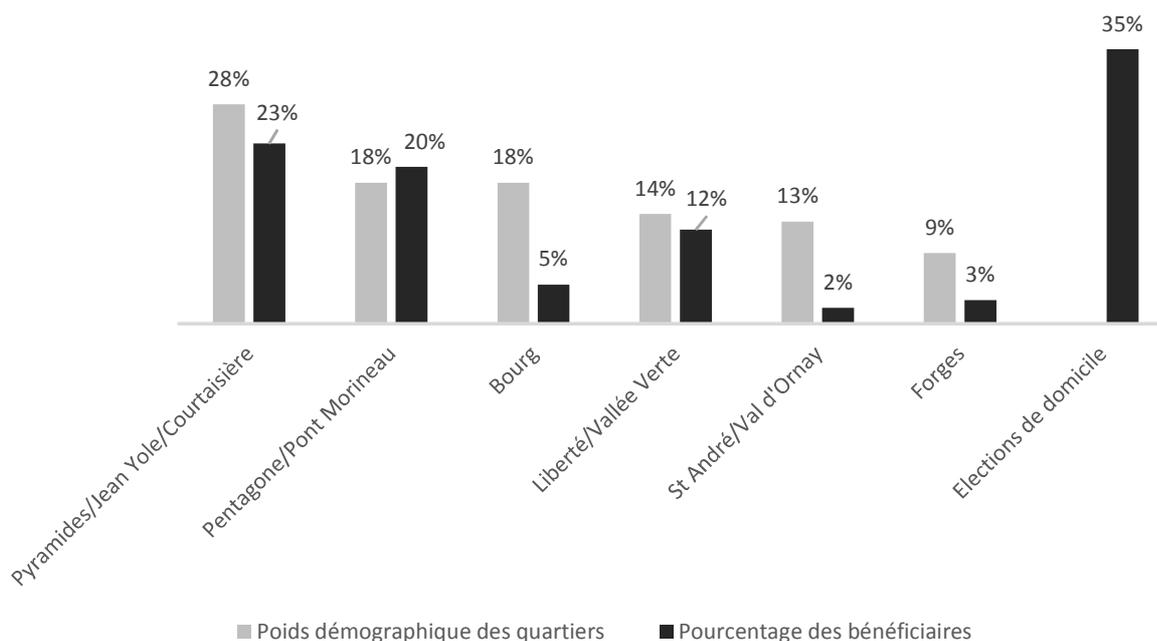


* Divers : prime d'activité, PACEA, prestations familiales.

- 42 % sont sans ressource ou en attente de ressources
A NOTER : depuis le premier trimestre 2018, le nombre de ménages sans ressource ou en attente de ressources dépasse le nombre de bénéficiaires du RSA. Cependant, c'est la première année que ce pourcentage est si élevé.
- 16 % sont bénéficiaires du RSA
- 12 % sont au chômage
- 11 % ont un salaire. Sur les 22 ménages ayant un salaire
 - ❖ 5 en contrat à durée indéterminée
 - ❖ 5 en contrat à durée déterminée
 - ❖ 4 en contrat à durée indéterminée à temps partiel
 - ❖ 4 en contrat à durée déterminée à temps partiel

- ❖ 3 en intérim
- ❖ 1 en contrat aidé

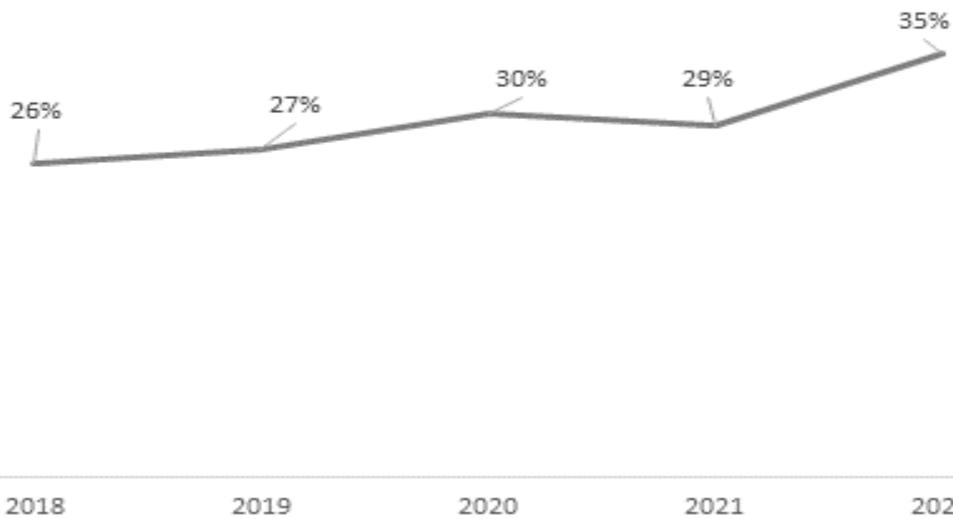
RÉPARTITION PAR QUARTIER



Sur les 196 ménages qui ont obtenu une ou plusieurs aides au cours du 2ème trimestre 2022 :

- 69 (35 %) étaient domiciliés sur des quartiers prioritaires (45 sur le quartier des Pyramides et 24 sur le quartier de la Liberté/Vallée Verte),
- 40 (20 %) sur le quartier du Pentagone/Pont Morineau,
- 67 (35%) bénéficiaires étaient sans domicile stable et bénéficiaient d'une élection de domicile sur la commune (28 au CCAS, 14 au SAO de VISTA, 9 à France Terre d'Asile, 7 au CADA de VISTA, 3 à SOS Femmes 85 et 2 à la MDSF Gens du Voyage) et 4 étaient sans domicile fixe.

Evolution pour les deuxièmes trimestres 2018 à 2022 de la part des bénéficiaires sans domicile fixe par rapport aux autres bénéficiaires.



Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de prendre acte des décisions prises par la Vice-Présidente au titre de sa délégation de pouvoir en matière d'attribution des prestations dans le domaine de l'action sociale.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE-PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang

